

Informations de base	
2001/2213(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Aides d'État et capital d'investissement, mise en oeuvre du plan d'action PACI Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ECON	Economique et monétaire	SKINNER Peter (PSE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG	Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
21/08/2001	Publication du document de base non-législatif	N5-0534/2001	Résumé
25/10/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0605 	
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0020/2002	
10/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0181/2002	Résumé
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2213(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/15367

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0020/2002	22/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0181/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0593-0665 E	11/04/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	N5-0534/2001 JO C 235 21.08.2001, p. 0003		21/08/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0605 		25/10/2001	Résumé

Aides d'État et capital d'investissement, mise en oeuvre du plan d'action PACI

OBJECTIF : faire le bilan de la mise en oeuvre du Plan d'action sur le capital-investissement (PACI) durant l'année 2000 et le début 2001. **CONTENU** : le présent rapport constitue le troisième rapport de ce type depuis l'adoption du PACI en 1998, dont il marque la mi-parcours puisque celui-ci doit être achevé en 2003. Les performances des marchés de capital-investissement en Europe en 2000 ont été spectaculaires, surtout sur les segments des capitaux d'amorçage et de démarrage qui, traditionnellement, sont le maillon faible de la chaîne de financement. Les entreprises européennes de ce secteur se sont non seulement agrandies, mais aussi perfectionnées et mieux organisées. Tous les États membres ont profité de cette croissance, même si des différences importantes subsistent, le marché européen restant assez fragmenté. Malgré son expansion, sa taille demeure modeste également comparé au marché américain, ce qui donne la mesure du chemin à parcourir. La chute des marchés boursiers, qui a débuté en 2000 et s'est accélérée en 2001, le ralentissement de la croissance économique ainsi que le climat d'incertitude exacerbé par les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis auront un impact négatif sur l'évolution du secteur du capital-investissement. Ces difficultés actuelles, conjuguées à l'écart toujours important avec les États-Unis, devraient inciter à accélérer encore la réalisation du plan d'action sur le capital-investissement. La mise en place d'un cadre réglementaire adapté au développement du capital-investissement s'est poursuivie, surtout dans les domaines où la décision appartient plus désormais aux États membres et au Parlement européen qu'à la Commission. Nombre de questions importantes restent cependant à régler, telles que l'absence de brevet unique financièrement abordable ou la batterie d'obstacles fiscaux, souvent discriminatoires, qui pourraient renvoyer à une date encore plus lointaine l'avènement d'un véritable marché unique du capital-investissement. L'introduction prochaine des pièces et billets en EUR accroîtra la pression en faveur de l'élimination des dernières entraves aux opérations transfrontalières. Le développement et la promotion de l'esprit d'entreprise en Europe, tâche essentielle et prioritaire, se sont poursuivis, grâce principalement à l'organisation de conférences et d'ateliers, la mise en place de formations et l'échange des bonnes pratiques. Les barrières culturelles ne s'effacent pas aisément et, malgré l'évolution positive de ces dernières années, ces programmes devront être maintenus encore un certain temps. La recherche-développement est l'un des secteurs dans lesquels les efforts visant à encourager l'esprit d'entreprise pourraient s'avérer le plus payants. Le Sommet de Lisbonne entendait instaurer l'économie la plus dynamique du monde d'ici la fin de la décennie. Ceci requerra l'élaboration, la diffusion et la commercialisation de technologies avancées et des applications correspondantes, issues de programmes de R & D efficaces et dynamiques. Il importera, pour tirer le meilleur profit du travail des chercheurs, de les inciter à acquérir le réflexe de l'innovation et de l'exploitation commerciale. À cet égard, l'adoption rapide du nouveau programme-cadre de R & D devrait figurer au premier rang des priorités politiques. En ce qui concerne les financements publics, des mesures importantes ont été prises afin d'améliorer l'efficacité globale des marchés communautaires de capital-investissement : la Commission a clarifié sa politique à l'égard des aides d'État, le FEI a renforcé et parfaitement défini son rôle de spécialiste "capital-risque" du groupe BEI, ce dernier ainsi que la Commission ont signé un mémorandum sur le cofinancement d'activités de R & D, le capital-investissement intervient davantage dans le développement régional et certains instruments communautaires ont été réorientés vers les financements de départ. En conclusion, si des progrès ont eu lieu dans tous les domaines couverts par le PACI, l'activité doit encore beaucoup se renforcer sur un grand nombre de fronts avant que l'Europe, comme envisagé à Lisbonne, ne prenne la tête au niveau mondial en matière de capital-investissement.

Aides d'État et capital d'investissement, mise en oeuvre du plan d'action PACI

2001/2213(COS) - 21/08/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : application des règles de concurrence en matière d'aides d'État aux mesures pour soutenir les marchés de capital-investissement. **CONTENU** : le présent document de la Commission précise comment la Commission entend appliquer la définition des aides d'État (art. 87 paragraphe 1 du Traité CE) aux mesures qui visent à fournir du capital-investissement ou à promouvoir le capital-investissement. Il définit également de nouveaux critères permettant à la Commission d'autoriser éventuellement des mesures de ce type qui constituent effectivement des aides d'État, même lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec ses autres lignes directrices, encadrements ou règlements. Pour établir la présence éventuelle d'une aide d'État, la Commission tiendra compte des éléments tels que l'aide aux investisseurs, l'aide en faveur d'une structure ou d'un fonds intermédiaire et l'aide aux entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé. Le présent document vise en outre à expliquer pourquoi il convient de procéder au contrôle des aides d'État dans ce domaine, à commenter les difficultés liées à l'application des lignes directrices existantes à ces mesures, ainsi qu'à démontrer pourquoi la Commission juge les nouveaux critères nécessaires et appropriés.

Aides d'État et capital d'investissement, mise en oeuvre du plan d'action PACI

2001/2213(COS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter SKINNER (PSE, UK), le Parlement européen se félicite des progrès importants réalisés dans le domaine du capital-risque depuis l'adoption du PACI et soutient notamment l'accent mis sur la promotion de l'esprit d'entreprise. Il invite les États membres dans lesquels les coûts de démarrage d'une entreprise restent trop élevés et les procédures inacceptablement longues à consentir des efforts particuliers pour améliorer la situation. Il note par ailleurs que l'absence de financements adéquats constitue encore un obstacle majeur pour démarrer une entreprise. Le Parlement demande qu'une plus grande place soit accordée aux capitaux à risque, aux prises de participations privées et à l'esprit d'entreprise dans les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur. Il invite les États membres à envisager d'accorder un traitement fiscal favorable aux plus values réalisées sur des investissements non cotés en bourse dans des sociétés ayant un fort potentiel de croissance. Le Parlement déplore que les États membres n'aient pas réussi à parvenir à un accord sur le brevet communautaire, et demande la création d'un brevet communautaire permettant aux PME de déposer des brevets aisément et à moindre coût. Il demande en outre la révision des réglementations et des systèmes fiscaux nationaux, notamment dans les domaines de la double imposition et de la retenue à la source, en vue de favoriser et de stimuler l'investissement des fonds de pension dans les projets d'investissement à risques. Le Parlement estime que le soutien financier des PME innovantes revêt une importance primordiale pour combler le retard existant entre l'Europe et les États-Unis en termes de connaissance et réaliser l'objectif de l'Union européenne de

devenir "l'économie fondée sur la connaissance la plus dynamique du monde d'ici 2010". À cet égard, la BEI est invitée à procéder à une évaluation quantitative et qualitative annuelle des crédits octroyés aux PME en relation avec la mise à disposition de capital-risque, en sorte qu'il soit possible d'évaluer l'efficacité de l'instrument. Le Parlement demande à nouveau la création d'un site Web du capital-risque "à guichet unique", fournissant un point d'accès unique à l'information sur des projets en quête de capitaux et sur les sources de financement des PME existant dans l'UE et les États membres. Enfin, il demande aux États membres de veiller à ce que la législation n'empêche pas les personnes ayant subi une faillite de jouer ultérieurement un rôle actif dans une création d'entreprise au seul motif qu'elles ont été mises en faillite.